

A publier dans la Feuille officielle suisse du commerce

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

Agrément pour exploiter des branches d'assurance

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, se fondant sur l'art. 6 de la loi du 17 décembre 2004 sur la surveillance des assurances (LSA ; RS 961.01), a autorisé par décision du 1er octobre 2018 la Munot Re, Vulkanstrasse 106, 8048 Zürich à exploiter la branche d'assurance C3.

4 octobre 2018

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA